



**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie CHARMET, Maire.

**Présents** : E. CHARMET, G. D'ANDREA, I. FRADIN DE BELLABRE, G. POLONI, G. CROST, V. BARTOLINI, C. DURAND, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, E. ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), J. VANARET, J. LACROIX, Y. CHAUDET

**Absents excusés** : H. SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

**Absents** : P. GUILLET

**Secrétaire de séance** : Camille BUGAUD

La séance est ouverte à 19h01.

1. **Compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2021** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité.**

2. **Enquête publique entreprise Perrin** :

Suite à la consultation du dossier d'avis d'enquête publique du 17 mai 2021 au 16 juin 2021 relative à l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit principal " Le Corniolay " sur la commune de Montalieu-Vercieu par l'entreprise PERRIN, et après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à se prononcer. Il peut se positionner favorablement, défavorablement ou favorablement avec des questions ou des réserves.

Un conseiller s'interroge sur la présence de systèmes de contrôle des vibrations conséquemment aux tirs de mines. Le Maire avait demandé à l'entreprise que la Mairie soit prévenue lors de forages. Le conseiller demande si des appareils seront installés pour enregistrer l'étendue des vibrations, en particulier en profondeur, car ces dernières peuvent causer des dégâts impactant la commune. Il ajoute que ce système existe déjà à Sault-Brénaz.

Un conseiller s'inquiète du volume et de l'impact sonore du forage. Les conseillers débattent quant à quel type d'appareil peut être installé pour mesurer ces nuisances potentielles.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide d'émettre les réserves suivantes :

- concernant les vibrations : demande d'ajout d'appareils de mesure pour évaluer les impacts sur la commune, aux frais de l'entreprise François PERRIN avec transmission régulière des relevés et analyse des mesures
- concernant l'impact sonore de cette exploitation
- concernant les conséquences sur la faune et la flore, inconnues à ce jour

Il est procédé au vote : **aux vues des réserves émises, le Conseil municipal n'est pas en mesure de donner un avis favorable.**

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Personnel communal :

Un agent de l'école est en disponibilité depuis trois ans et a demandé son détachement auprès de la Région. Son souhait professionnel serait d'être intégré à cette collectivité à l'issue de ce détachement d'une durée d'un an. Durant cette période, son poste doit rester vacant dans le cas où l'agent décide de mettre fin à son détachement avant la fin de cette dernière. La Mairie ne peut procéder à un remplacement poste pour poste cependant un recrutement est absolument indispensable pour assurer les nécessités du service.

Un conseiller s'interroge sur la gestion du personnel dans le cas où l'agent choisirait de revenir à l'issue de son année de détachement. Le Maire explique que les contrats d'accroissement d'activité peuvent se fractionner sur la moitié de l'année scolaire afin de limiter les risques de sureffectif.

Il est procédé au vote pour la création d'un poste temporaire en accroissement d'activité pour la durée de détachement :

**Adopté à l'unanimité.**

### 4. Subventions :

Pour compléter les dossiers de demande de subvention, une délibération par projet et par demande est nécessaire. Le Conseil municipal est donc invité à valider, projet par projet, la recherche de subventions :

#### *a. Affichage légal numérique*

Selon le projet validé en séance du Conseil municipal du 15 mars 2021, le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour déposer une demande auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		2 809 €	20.99 %
Emprunts			
<b><i>Sous -total HT autofinancement</i></b>		<b>2 809 €</b>	<b>20.99 %</b>
État – DETR ou DSIL	DSIL	10 575 €	79.01 %
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC			
<b><i>Sous -total HT subventions publiques</i></b>		<b>10 575 €</b>	<b>20.99%</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>13 384 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil est invité à approuver l'opération de mise en place de l'affichage légal, le plan de financement prévisionnel, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas prise en charge par une subvention, et enfin à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la mise en place de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### *b. Restauration du Monolithe :*

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de patrimoine historique bâti. Le Conseil Départemental, dans ce cadre, subventionne à hauteur de 30 % et la CCPA participe à hauteur de 4000 euros pour le petit patrimoine. Voici les montants proposés :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		7 411.75 €	45.5 %
Emprunts			
<b>Sous –total HT autofinancement</b>		<b>7 411.75 €</b>	
État – DETR ou DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine historique bâti	4 890 €	30 %
Fonds de concours CC	Petit patrimoine	4 000 €	24.5%
<b>Sous –total HT subventions publiques</b>		<b>8 890 €</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>16 301.75 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil est invité à approuver l'opération de mise en place de l'affichage légal, le plan de financement prévisionnel, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas prise en charge par une subvention, et enfin à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la mise en place de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

c. *Demande de fonds de concours au titre du petit patrimoine de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) :*

Il s'agit du même plan de financement mais cette fois-ci envoyé à la CCPA :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		7 411.75 €	45.5 %
Emprunts			
<b>Sous –total HT autofinancement</b>		<b>7 411.75 €</b>	
État – DETR ou DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine historique bâti	4 890 €	30 %
Fonds de concours CC	Petit patrimoine	4 000 €	24.5%
<b>Sous –total HT subventions publiques</b>		<b>8 890 €</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>16 301.75 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil est invité à approuver l'opération de mise en place de l'affichage légal, le plan de financement prévisionnel, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas prise en charge par une subvention, et enfin à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la mise en place de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

d. *Restauration du Monument aux morts :*

Selon le projet de restauration du Monument aux Morts, le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		2 817 €	70 %
Emprunts			
<b>Sous –total HT autofinancement</b>		<b>2 817 €</b>	

État – DETR ou DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine historique bâti	1 207 €	30 %
Fonds de concours CC			
<b>Sous –total HT subventions publiques</b>		<b>1 207 €</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>4 024 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil est invité à approuver l'opération de mise en place de l'affichage légal, le plan de financement prévisionnel, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas prise en charge par une subvention, et enfin à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la mise en place de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

*e. Renforcement de la base du calvaire de Bouis :*

Selon le projet de restauration du Calvaire de Bouis, le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		483 €	70 %
Emprunts			
<b>Sous –total HT autofinancement</b>		<b>483 €</b>	
État – DETR ou DSIL			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine historique bâti	207 €	30 %
Fonds de concours CC			
<b>Sous –total HT subventions publiques</b>		<b>207 €</b>	
<b>TOTAL HT</b>		<b>690 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil est invité à approuver l'opération de mise en place de l'affichage légal, le plan de financement prévisionnel, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas prise en charge par une subvention, et enfin à autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour procéder à la mise en place de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

5. Règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :

Suite à la dissolution du SIABVA, il avait été proposé à la commune de prendre pour prestataire de service pour le SPANC la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC). La dissolution étant actée, la CCRAPC nous a adressé son règlement, qui sera transmis à chaque propriétaire possédant un assainissement non collectif, ainsi que la convention à signer par la commune. Ces documents ont été transmis aux membres du conseil pour lecture.

Un conseiller demande ce qui changera avec ce prestataire. Le Maire explique que le fonctionnement et les montants seront les mêmes. De plus, la personne en charge du SPANC au SABVIA a été mutée auprès de la CCRAPC, l'interlocuteur restera donc inchangé. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec la Mairie le 29 juin 2021.

Il est procédé au vote pour le règlement de service du SPANC ainsi que la convention pour la prestation de service avec la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon :

**Adopté à l'unanimité.**

## 6. Terrain communal :

La commission Travaux a étudié, après sa rencontre avec le demandeur, les conditions de vente de la parcelle 1688. Voici la proposition de clauses à faire figurer dans à l'acte :

- Vente à l'euro symbolique et prise en charge de tous les frais par le demandeur
- Clause de non constructibilité
- Servitude d'entretien de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales
- Obligation au futur propriétaire de réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'évacuation (drain, regard, rallonge de tuyau) en cas de remblai.

Il est procédé au vote pour approuver les conditions de vente établies par la commission Travaux et autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente :

**Adopté à l'unanimité.**

## 07. Information diverses :

- *Transfert de compétence PLU à la CCPA* : La minorité de blocage est atteinte, soit l'équivalent de 25% de la population. Le transfert est annulé pour ce mandat, la compétence reste à l'échelle communale.
- *La facturation d'eau* est clôturée et a été transmise à la Trésorerie. Chacun recevra prochainement sa facture pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021. Pour toute question, contacter le secrétariat de mairie. Sur la facture il est indiqué que le paiement est demandé avant le 4 juillet 2021, mais une tolérance sera accordée jusqu'à la fin du mois de juillet.
- *La commission scolaire* recevra les CM2 le vendredi 02 juillet afin de marquer leur passage en 6<sup>ème</sup>.
- *Une décision modificative* a été prise pour transférer des crédits de l'article 22 « dépenses imprévues » vers l'article 10226 en investissement pour le paiement de la taxe d'aménagement de la véranda du bar. Un conseiller s'inquiète des retours sur l'exécution des travaux pour la véranda car cette dernière présente des défauts importants, entraînant notamment des fuites d'eau par le toit. Il est précisé que l'entreprise ayant réalisé les travaux a été contactée pour procéder aux réparations.
- Yves MERMIN explique l'avancement du nettoyage du terrain de foot et des demandes de devis pour la réfection du terrain. Des compléments d'information ont été demandés à l'entreprise qui a envoyé un devis à la Mairie. Un taupier devra être contacté pour traiter le terrain. Les membres du FCSV et de l'AVSL ont entrepris le nettoyage du local, le service technique a réalisé les trajets à la déchetterie.

La séance est levée à 20h00.

VILLEBOIS, le 28 juin 2021,



Le Maire,  
Emilie CHARMET